
**Décision prise en application du paragraphe 2 de la section X
concernant la demande de rétablissement**

Partie concernée: Lituanie

Conformément aux «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto» figurant dans l'annexe de la décision 27/CMP.1, adoptées en vertu de l'article 18 du Protocole de Kyoto et en application du Règlement intérieur du Comité de contrôle du respect des dispositions (le règlement intérieur)¹, la chambre de l'exécution adopte la décision ci-après.

I. Rappel des faits

1. La décision finale de la chambre de l'exécution adoptée le 21 décembre 2011 (CC-2011-3-8/Lithuania/EB) a donné effet aux mesures consécutives prévues au paragraphe 24 de la conclusion préliminaire de la chambre, telle que confirmée par ladite décision et annexée à celle-ci. Dans l'alinéa *a* du paragraphe susmentionné, la Lituanie a été déclarée en situation de non-respect; dans l'alinéa *b* du même paragraphe, elle a été mise dans l'obligation d'élaborer le plan visé au paragraphe 1 de la section XV², conformément aux paragraphes 2 et 3 de la section XV et au paragraphe 1 de l'article 25 *bis*; et dans l'alinéa *c* du paragraphe susmentionné, l'admissibilité de la Lituanie à participer aux mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto a été suspendue en application des dispositions prévues dans ces articles dans l'attente du règlement de la question de mise en œuvre.

2. Le 26 mars 2012, la Lituanie a soumis un plan en application du paragraphe 2 de la section XV (CC-2011-3-8/Lithuania/EB) (CC-2011-3-9/Lithuania/EB; ci-après appelé le «plan»). Conformément à l'alinéa *b* ii) du paragraphe 24 de la conclusion préliminaire, le plan de la Lituanie était accompagné du premier rapport sur sa mise en œuvre. En application du paragraphe 2 de l'article 10 du règlement intérieur, le plan et le rapport sur sa mise en œuvre ont été réputés reçus par la chambre de l'exécution le 27 mars 2012.

3. Le 13 avril 2012, le rapport relatif à l'examen individuel de la communication annuelle soumise par la Lituanie en 2011 a été publié sous la cote FCCC/ARR/2011/LTU (rapport d'examen individuel 2011) à l'issue d'un examen dans le pays mené du 26 septembre au 1^{er} octobre 2011. Le 13 avril 2012, le secrétariat a transmis le rapport d'examen individuel 2011 au Comité de contrôle du respect des dispositions, à savoir aux membres et aux suppléants de la chambre de l'exécution, en application du paragraphe 3 de la section VI.

¹ Le règlement intérieur s'entend ici du règlement figurant dans l'annexe de la décision 4/CMP.2 telle que modifiée par la décision 4/CMP.4.

² Toutes les sections mentionnées dans le présent document renvoient aux «Procédures et mécanismes relatifs au respect des dispositions du Protocole de Kyoto» figurant dans l'annexe de la décision 27/CMP.1.

4. Le 20 avril 2012, en réponse à la lettre du secrétariat précisant que dans sa décision finale, la chambre de l'exécution donnait à la Lituanie jusqu'au 22 juin 2012 pour soumettre son plan, la Lituanie a demandé à la chambre de l'exécution de procéder à l'examen et à l'évaluation du plan figurant dans le document CC-2011-3-9/Lithuania/EB (CC-2011-3-10/Lithuania/EB).

5. En application du paragraphe 2 de la section XV du paragraphe 3 de l'article 25 du règlement intérieur, la chambre de l'exécution a examiné et évalué le plan soumis par la Lituanie. Le 2 mai 2012, elle a adopté, par voie électronique, une décision concernant l'examen et l'évaluation du plan soumis en application du paragraphe 2 de la section XV (CC-2011-3-11/Lithuania/EB) dans laquelle elle estimait que le plan contenait chacun des éléments prévus au paragraphe 2 de la section XV et traitait ces éléments comme il convenait, et que, s'il était appliqué conformément à la présente décision, ce plan devrait remédier à la situation de non-respect. Elle a noté que les mesures décrites dans le plan n'avaient pas encore été toutes appliquées et a demandé instamment à la Lituanie de mettre en œuvre la totalité des mesures prévues dans le plan³.

6. Le 14 juin 2012, la Lituanie a soumis le deuxième rapport sur la mise en œuvre du plan, accompagné d'une demande de rétablissement de son admissibilité à participer aux mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto, en application du paragraphe 2 de la section X (CC-2011-3-12/Lithuania/EB).

7. Le 27 juin 2012, la chambre de l'exécution a décidé d'inviter trois experts choisis dans le fichier d'experts de la Convention à lui donner leur avis (CC-2011-3-13/Lithuania/EB). Parmi eux figuraient l'un des principaux examinateurs composant l'équipe d'experts qui avait examiné la communication annuelle soumise par la Lituanie en 2011, et qui était aussi le spécialiste du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF); l'un des experts qui avait donné son avis lors de la réunion pendant laquelle s'était déroulée l'audition et à l'issue de laquelle avait été adoptée la conclusion préliminaire; et un expert qui n'avait participé à aucune des équipes d'examen ayant établi les rapports pertinents.

8. Au cours de sa vingtième réunion, tenue à Bonn du 9 au 14 juillet 2012, la chambre de l'exécution a examiné la demande de rétablissement de l'admissibilité de la Lituanie conformément au paragraphe 2 de la section X. La Lituanie était représentée à cette réunion conformément au paragraphe 2 de la section VIII. La chambre de l'exécution a reçu l'avis des trois experts invités au cours de la réunion. Au cours de ses délibérations, elle a examiné le rapport d'examen individuel 2011, les deux rapports sur la mise en œuvre du plan et les renseignements complémentaires donnés par la Lituanie lors de la réunion, ainsi que les avis reçus des experts.

II. Exposé des motifs et conclusions

9. Dans le rapport d'examen individuel 2011, l'équipe d'examen composée d'experts a estimé que le système national remplissait de manière générale les tâches prescrites énoncées dans l'annexe de la décision 19/CMP.1. Elle a toutefois constaté que l'archivage et l'identification des parcelles faisant l'objet d'activités visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto (activités du secteur UTCATF relevant du Protocole de Kyoto) n'étaient pas pleinement conformes aux prescriptions énoncées dans l'annexe de la

³ Par. 5 de la décision concernant l'examen et l'évaluation du plan soumis en application du paragraphe 2 de la section XV (CC-2011-3-11/Lithuania/EB).

décision 19/CMP.1⁴. Elle a aussi recensé les questions intersectorielles ci-après, qui appelaient des améliorations⁵:

a) La transparence des informations communiquées, en particulier concernant les dispositions institutionnelles; les activités d'assurance et de contrôle de la qualité mises en œuvre; la raison d'être des nouveaux calculs; l'explication des variations de tendance; et les raisons du choix des coefficients d'émission, des données relatives aux activités et des méthodes propres à la Lituanie;

b) Le recours à une analyse des catégories principales dans l'élaboration de priorités visant à développer et à améliorer l'inventaire, notamment par des choix méthodologiques et des activités d'assurance et de contrôle de la qualité, en conformité avec les recommandations du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) en matière de bonnes pratiques et de gestion des incertitudes pour les inventaires nationaux;

c) La cohérence des informations communiquées dans le rapport national d'inventaire et dans les tableaux du cadre commun de présentation, ainsi que de la totalité des séries chronologiques.

10. Même si elle n'a relevé aucune question de mise en œuvre au cours de l'examen⁶, l'équipe d'examen composée d'experts a formulé un certain nombre de recommandations importantes⁷, visant notamment à:

a) Mettre en œuvre le plan d'amélioration des archives de l'inventaire des gaz à effet de serre de la Lituanie et à faire en sorte que des efforts supplémentaires soient faits pour renforcer le système d'archivage conformément aux prescriptions énoncées dans l'annexe de la décision 19/CMP.1;

b) Appliquer le plan d'action visant à améliorer la notification par la Lituanie des activités du secteur UTCATF et donner des renseignements sur la manière dont les données ont été harmonisées afin d'aider à recenser depuis 1990 les activités visées aux paragraphes 3 et 4 de l'article 3 du Protocole de Kyoto;

c) Accroître l'exhaustivité de l'inventaire, en particulier dans le secteur UTCATF.

11. En réponse aux questions soulevées dans la décision concernant les avis d'experts, mentionnée au paragraphe 7 ci-dessus, et à la vingtième réunion, les avis d'experts ont permis d'éclaircir un certain nombre de questions concernant le rapport d'examen individuel 2011, notamment les points suivants:

a) La Lituanie a été en mesure d'élaborer et de soumettre un inventaire national et des informations supplémentaires conformément aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5 et aux paragraphes 1 et 4 de l'article 7 du Protocole de Kyoto, notamment de communiquer dans les délais impartis davantage d'informations sur les émissions anthropiques et les absorptions anthropiques de gaz à effet de serre dans les activités du secteur UTCATF relevant du Protocole de Kyoto, qui ont été évaluées pendant l'examen;

b) Concernant la communication d'informations relatives au secteur UTCATF:

i) Compte tenu de l'absence de données, toutes les parcelles faisant l'objet d'activités du secteur UTCATF relevant du Protocole de Kyoto ne sont pas identifiables depuis 1990, comme il est exigé au paragraphe 20 de l'annexe de la

⁴ Par. 13 et 200 du rapport d'examen individuel 2011.

⁵ Par. 203 du rapport d'examen individuel 2011.

⁶ Par. 205 du rapport d'examen individuel 2011.

⁷ Par. 204 du rapport d'examen individuel 2011.

décision 16/CMP.1, d'où la nécessité aussi d'avancer dans la définition du rôle des différents organismes participant à la collecte des données;

ii) Les informations disponibles ne suffisaient pas à démontrer l'absence de double comptabilisation des parcelles faisant l'objet d'activités du secteur UTCATF relevant du Protocole de Kyoto;

iii) Les estimations n'avaient pas été établies en pleine conformité avec les Lignes directrices révisées (1996) du GIEC pour les inventaires nationaux de gaz à effet de serre et les Recommandations du GIEC en matière de bonnes pratiques pour le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie;

c) Des problèmes non résolus persistaient aussi concernant la collecte de données relatives aux activités et de coefficients d'émission suffisants, l'exhaustivité des estimations des émissions de hydrofluorocarbone et le système d'archivage de la Lituanie;

d) Si certains problèmes graves persistaient lors de l'examen dans le pays, ils avaient été résolus grâce au plan d'amélioration des archives des inventaires de gaz à effet de serre et au plan d'action visant à améliorer la notification des activités du secteur UTCATF;

e) Alors que tous les problèmes liés à la question de mise en œuvre soulevée dans le rapport d'examen individuel 2010 n'avaient pas été résolus avant l'établissement de la version finale du rapport d'examen individuel 2011, des améliorations notables avaient été apportées pour régler ces problèmes et aucune question nouvelle de mise en œuvre n'avait été soulevée au cours de l'examen dans le pays.

12. Les experts ont aussi noté que compte tenu de leur examen préliminaire de la communication annuelle soumise par la Lituanie en 2012, et des renseignements communiqués par ce pays dans le deuxième rapport sur la mise en œuvre de son plan et lors de la réunion, d'autres améliorations importantes semblent avoir été apportées depuis l'examen de la communication annuelle de 2011. Ils ont néanmoins jugé qu'un examen dans le pays de la communication annuelle soumise par la Lituanie en 2012 était nécessaire pour évaluer de manière approfondie l'application desdites mesures.

13. Dans son deuxième rapport sur la mise en œuvre du plan et dans l'exposé qu'elle a présenté lors de la réunion, la Lituanie a indiqué que des progrès avaient été accomplis dans ce domaine, notamment en relation avec la communication annuelle de 2012. Au cours de son exposé, elle a déclaré que le système national était pleinement opérationnel fin juin 2012.

14. La chambre de l'exécution a félicité la Lituanie des progrès accomplis dans la mise en œuvre de mesures visant à ce que le système national remplisse les tâches de caractère général et les tâches particulières décrites dans l'annexe de la décision 19/CMP.1, comme indiqué dans le rapport d'examen individuel 2011. Elle prend note avec satisfaction de la volonté et de l'engagement persistant de la Lituanie de régler la question de mise en œuvre relative à son système national.

15. La chambre de l'exécution conclut, compte tenu des informations soumises et présentées, que les problèmes non résolus mentionnés aux paragraphes 9 à 11 ci-dessus continuent de déboucher sur une situation de non-respect de l'annexe de la décision 19/CMP.1 lors de l'établissement de la version finale du rapport d'examen individuel 2011.

16. Bien que la Lituanie ait soumis et présenté des informations sur les mesures positives qu'elle a prises avant et après l'établissement de la version finale du rapport d'examen individuel 2011 afin de régler les problèmes non résolus mentionnés aux paragraphes 9 à 11 ci-dessus, ces informations n'ont pas permis à la chambre de l'exécution de conclure que la question de mise en œuvre avait été réglée.

17. La chambre de l'exécution conclut qu'un autre examen dans le pays est nécessaire pour qu'elle puisse évaluer la conformité avec l'annexe de la décision 19/CMP.1.

18. La chambre de l'exécution note que le rapport officiel du prochain examen dans le pays ne sera pas disponible à temps pour qu'elle puisse l'examiner en application de la procédure mentionnée au paragraphe 1 de la section X et décider, dans le cadre de cette procédure, si la question de mise en œuvre a été ou non réglée. Elle juge donc bon de permettre à la Lituanie de lui demander de ne pas engager la procédure accélérée mentionnée au paragraphe 1 de la section X compte tenu de sa conclusion de ne pas rétablir l'admissibilité de la Lituanie en application du paragraphe 2 de la section X.

III. Décision

19. Conformément au paragraphe 2 de la section X, la chambre décide qu'une question de mise en œuvre continue de se poser s'agissant de l'admissibilité de la Lituanie à participer aux mécanismes prévus aux articles 6, 12 et 17 du Protocole de Kyoto et décide aussi en conséquence:

a) De ne pas rétablir l'admissibilité de la Lituanie; et

b) D'engager la procédure mentionnée au paragraphe 1 de la section X, à moins que la Lituanie ne lui demande avant le 31 juillet 2012 de ne pas le faire.

Membres et suppléants ayant participé à l'examen et à l'élaboration de la décision: Mohammad Alam, Joseph Amougou, Mirza Salman Babar Beg, Sandea Jgs de Wet, Victor Fodeke, José Antonio González Norris, Alexander Kodjabashev, René Lefeber, Gerhard Loibl, Ainun Nishat, Sebastian Oberthür, Oleg Shamanov.

Membres ayant participé à l'adoption de la décision: Mohammad Alam (suppléant), Sandea Jgs de Wet, Victor Fodeke, Antonio González Norris (suppléant), Alexander Kodjabashev, René Lefeber, Gerhard Loibl, Ainun Nishat, Sebastian Oberthür.

La présente décision a été adoptée par consensus à Bonn le 14 juillet 2012.